



BS_2023_62

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : Mme Edith MARGUIN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT ST-SIGISMOND

Rappel du contexte :

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023. Le 19 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé le rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

En parallèle, au vu du souhait de la Commune de Saint-Sigismond d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable », le comité syndical d'atlantic'eau, par délibération en date du 06/10/2023, a lancé la procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Pour rappel :

- Le territoire de Saint-Sigismond est approvisionné en totalité par atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou ;
- La COMPA adhère au syndicat mixte atlantic'eau, ce dernier exerçant en lieu et place de ce membre les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable ;
- L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Atlantic'eau fixe par ailleurs les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Enfin, par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2023, le Préfet du Maine-et-Loire a approuvé la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle constituée des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Dans le contexte précité, il convient d'arrêter par convention les conditions organisationnelles, juridiques, techniques et financières de l'adhésion de la commune de Saint-Sigismond pour la totalité son territoire à la COMPA et par voie de conséquence à atlantic'eau pour l'ensemble de la compétence « eau potable », à la date du 1^{er} janvier 2024, date de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes-Le Fresne et de Saint-Sigismond.

Les principales dispositions prévues à la convention sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2024, le tarif de vente d'eau d'atlantic'eau alors en vigueur sera appliqué à l'ensemble des abonnés de Saint-Sigismond, étant précisé que les tarifs de vente d'eau du SEA et d'atlantic'eau sont proches.

- Calendrier de facturation :

. le SEA, gestionnaire du service d'eau potable sur le territoire de Saint-Sigismond jusqu'au 31/12/2023, procédera à une relève semestrielle des compteurs du 25 au 29 décembre 2023, laquelle donnera lieu à la facturation établie sur la consommation réelle. Au titre de l'exercice 2023, les abonnés de Saint-Sigismond recevront en janvier 2024 une seule facture de fin d'année pour le paiement à terme échu du premier et deuxième semestre 2023.

. afin de ne pas perturber le processus de facturation auprès des abonnés fin 2023, les parties conviennent de reporter à juin 2024 la facturation de l'abonnement du 1^{er} semestre 2024. En juin 2024, atlantic'eau facturera ainsi l'abonnement eau potable du 1^{er} semestre 2024, l'acompte de 55% de consommation eau potable 2024 sur la base de la consommation enregistrée au compteur l'année précédente, ainsi que l'abonnement eau potable du 2^{ème} semestre 2024.

Une communication sera effectuée auprès des abonnés de Saint-Sigismond au sujet de ces modalités de facturation spécifiques à l'année 2024.

Il est enfin précisé que SEA et atlantic'eau se chargent, jusqu'à leur terme, du recouvrement des factures émises par chacune des structures (pas de transfert des impayés).

➤ Mise à disposition du patrimoine « eau potable » par la COMPA à atlantic'eau

Les éléments d'actifs relatifs à l'exercice de la compétence « eau potable » directement localisables sur le territoire de Saint-Sigismond sont affectés à atlantic'eau. Toutefois, les éléments « réseaux » issus de l'actif de l'ancien syndicat de Villemoisais-Saint-Sigismond ne pouvant pas être matériellement individualisés, leur valorisation est arrêtée par application d'une clé de répartition.

L'état d'actif ainsi établi fait apparaître une valeur nette comptable patrimoniale de l'ordre de 229k€, laquelle intègre notamment le site de « la Boulangerie » (bâche et station de surpression). En effet, le site de « la Boulangerie » est ponctuellement utile au Syndicat d'Eau de l'Anjou pour alimenter quelques gros consommateurs, sis en écarts, lors des pics de consommation. Pour des raisons techniques et compte tenu du fait que la bâche et la surpression se situent sur le périmètre d'atlantic'eau, il est convenu que :

- Atlantic'eau maintient en état de fonctionnement le site de « La Boulangerie » jusqu'à ce que le SEA ait réalisé les travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable à partir de Bécon-les-Granits, ce qui permettra à terme de se passer définitivement de ladite surpression,
- Le SEA s'engage en contrepartie à réaliser dans les meilleurs délais (estimation 2 à 3 ans) les travaux de sécurisation afin qu'atlantic'eau puisse définitivement déconnecter lesdits ouvrages de son réseau de distribution d'eau potable,
- Le SEA prend en charge les frais d'exploitation courants de ces équipements le temps nécessaire aux travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable à partir de Bécon-les-Granits. Pour ce qui concerne les travaux de maintenance et/ou de renouvellement exceptionnel, l'avis préalable du SEA sera requis. Une intervention ne pourra être programmée et réalisée qu'après validation par le SEA.
- Les travaux de démolition de la bâche et de la station de « La Boulangerie » seront assurés par atlantic'eau, avec une participation financière du SEA à hauteur de 50% des coûts d'étude et de travaux dans la limite de 20 000 € HT et sur justificatifs de factures.

➤ Séparation des réseaux de distribution entre les deux syndicats :

Des études de faisabilité et d'utilité du maintien/ évolution du maillage des réseaux de distribution entre les communes de Villemoisais et la Commune déléguée de Saint-Sigismond, seront réalisées conjointement par les deux syndicats (livrées au cours de l'année 2024). Dans l'attente des conclusions, les modalités pratiques transitoires à compter du 1^{er} janvier 2024 sont :

- Maintien en condition opérationnelle de la canalisation Fonte 150 existante entre Saint-Sigismond et Villemoisais, actuellement essentiellement en domaine privé,
- Comptage d'achat d'eau par le Syndicat d'Eau de l'Anjou à Atlantic'eau via les 2 débits mètres MID propriétés du SEA posés à Villemoisais au lieudit la Haute Belle (nb : aucun branchement présent entre la frontière de la commune de Saint-Sigismond et ces 2 compteurs).

Si la conduite de secours doit être maintenue, atlantic'eau assure les travaux de pose d'une chambre de comptage unique en limite de la commune historique de Saint-Sigismond. La répartition du coût de ces travaux sera de 50% pour le SEA et 50% pour atlantic'eau.

➤ Subvention et dette : aucun transfert n'est à opérer.

➤ Marchés et contrats en cours : aucun transfert n'est à opérer

- Maintien au SEA de la totalité des résultats budgétaires du service eau potable sur le territoire de Saint Sigismond arrêtés au 31/12/2023.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau et la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS_2023_40 relative à la modification statutaire en vue de l'extension du périmètre d'atlantic'eau au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre de la commune nouvelle «Ingrandes Le Fresne-sur-Loire» membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du 19 octobre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a approuvé le rattachement de la commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes Le Fresne-sur-Loire et de Saint-Sigismond à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Maine-et-Loire en date du 16 novembre 2023 portant création à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle constituée des communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération CS_2023_46 par laquelle le comité syndical d'atlantic'eau approuve les principes prévus au projet de convention en termes de conditions de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune de Saint-Sigismond au 1er janvier 2024, délègue au bureau syndical l'approbation de la rédaction définitive de ladite convention et autorise la signature de la convention par le Président ou son représentant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente délibération,

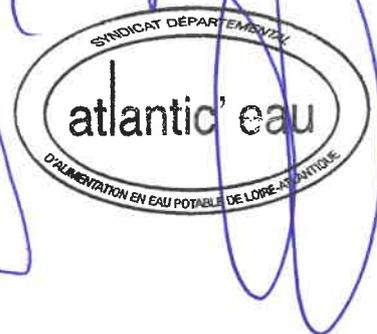
Vu le projet de convention portant sur les conditions de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au 1er janvier 2024, examiné ce jour par le Bureau syndical :

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention portant sur les conditions de sortie du syndicat d'eau d'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au 1^{er} janvier 2024, jointe à la présente décision,
- **AUTORISE** en conséquence la signature de la convention par le Président ou son Représentant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_62

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 12/12/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 12/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

CONVENTION ENTRE
ATLANTIC'EAU,
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
ET
COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND

PORTANT SUR LES CONDITIONS DE SORTIE DU
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU ET D'ADHESION
A ATLANTIC'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
SAINT-SIGISMOND, COMMUNE NOUVELLE
D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
AU 1^{er} JANVIER 2024

CONVENTION

ENTRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE



ATLANTIC'EAU représenté par M. Jean-Michel BRARD, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 24 novembre 2023 et du Bureau Syndical en date du 06 décembre 2023,

Ci-après désigné sous le terme « Atlantic'eau »

LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU représenté par Monsieur Thierry Gallard, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 08 décembre 2023,

Ci-après désigné sous le terme « Le SEA »

La Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou (CCVHA) représentée par Monsieur Etienne Glénot, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023,

Ci-après désignée sous le terme « CCVHA »

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représentée par M. Maurice PERRION, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Ci-après désigné sous le terme « COMPA »

ET

La Commune de Saint-Sigismond, représentée par M. Jean-Pierre BOISNEAU, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du,

Ci-après désigné sous le terme « la Commune »

EXPOSE :

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, lorsqu'une commune se retire d'une intercommunalité membre d'un syndicat mixte (ouvert ou fermé), ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes des parties prenantes.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a par délibération n° 2023-17 approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond.

Un arrêté n° DCRL/BCFI n° 2023-113 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 a été pris par Monsieur le Préfet de Maine et Loire le 16 novembre 2023.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est associée à ses communes au sein d'Atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

La CCVHA a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023 par délibération n° 2023-06-29-01 du 29 juin 2023.

Les communes membres de la CCVHA ont également approuvé ce retrait :

- Commune de Bécon-les-Granits par délibération n°2023/07.09.02 du 7 septembre 2023 ;
- Commune de Chambellay par délibération n°2023-08-01 du 3 août 2023 ;
- Commune de Chenillé-Champteussé par délibération n°2023-09-02 du 12 septembre 2023 ;
- Commune d'Erdre-en-Anjou par délibération n°2023/088 du 4 septembre 2023 ;
- Commune de Grez-Neuville par délibération n°2023-49 du 4 septembre 2023 ;
- Commune des Hauts-d'Anjou par délibération n°2023_65 du 11 juillet 2023 ;
- Commune de Juvardeil par délibération n°2023 07 07 02 du 7 juillet 2023 ;
- Commune de La Jaille-Yvon par délibération n°2023.09.19-01 du 19 septembre 2023 ;
- Commune du Lion d'Angers par délibération n°2023-09-02 du 4 septembre 2023 ;
- Commune de Miré par délibération n°29092023-13 du 29 septembre 2023 ;
- Commune de Montreuil-sur-Maine par délibération n°20230710-01 du 10 juillet 2023 ;
- Commune de Saint-Augustin-des-Bois par délibération n°2023-09-25-08 du 25 septembre 2023 ;
- Commune de Saint-Sigismond par délibération n°2023-32 du 1^{er} septembre 2023
- Commune de Sceaux-d'Anjou par délibération n°2023-07-17-04 du 17 juillet 2023 ;
- Commune de Thorigné-d'Anjou par délibération n°2023-09-10 du 20 septembre 2023 ;
- Commune de Val d'Erdre-Auxence par délibération n°2023-062 du 4 juillet 2023.

La COMPA a également donné un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire à la COMPA par délibération n°097C20231019 du 19 octobre 2023.

La commune historique de Saint-Sigismond adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loire Béconnais qui assure en régie le service d'alimentation en eau potable de la Ville. Elle était membre de la communauté de communes Ouest Anjou puis de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (fusion de trois communautés de communes : Haut-Anjou, Ouest-Anjou et région du Lion d'Angers). Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CCVHA avec les Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance, Anjou Loir Sarthe sont à l'origine de la création du Syndicat d'Eau de l'Anjou au 1^{er} janvier 2018 pour toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable se trouvant sur leurs territoires).

Le territoire de Saint-Sigismond est approvisionné en totalité par Atlantic'eau dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau passée avec le syndicat Eau de l'Anjou.

Il est rappelé que la COMPA adhère au syndicat mixte Atlantic'eau, et place de ce membre les compétences relatives au transport, à la distribution et à la production d'eau potable telles que définies à l'article L.2224-7-1 du CGCT. L'exploitation du service sur le secteur d'Ancenis est confiée à Véolia par délégation de service public prenant fin au plus tard le 31 décembre 2025. Il est enfin rappelé qu'Atlantic'eau fixe les tarifs du service public de distribution d'eau potable pour les abonnés compris dans son territoire.

Dans ce contexte, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter entre les parties les conditions organisationnelles, juridiques, techniques et financières de l'adhésion de la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour la totalité de son territoire à la COMPA et par voie de conséquence à Atlantic'eau pour l'ensemble de la compétence « eau potable », à la date du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : MODALITES DE POURSUITE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2024

Compte tenu du fait que la commune de Saint-Sigismond a émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic'eau au 1^{er}/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable », il est convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, Atlantic'eau exercera l'ensemble de la compétence « eau potable » sur le territoire de la Commune Déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Il est à noter que l'astreinte du 1^{er} janvier 2024 sur la commune historique de Saint-Sigismond sera assurée jusqu'au 2 janvier 2024 matin par le Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Il est acté qu'aujourd'hui le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond ne dispose pas de site de production d'eau potable mais s'alimente auprès d'Atlantic'eau par application d'une convention de fourniture d'eau.

ARTICLE 3 : TARIF DE VENTE D'EAU AUX ABONNES

3.1 – Harmonisation du tarif de vente d'eau aux abonnés

L'article 5 des statuts d'Atlantic'eau prévoit que « le Syndicat fixe les tarifs du service public de distribution de l'eau potable pour les abonnés compris sur son territoire ».

Dans ces conditions et considérant que les tarifs de vente d'eau du SEA et d'Atlantic'eau sont proches, les abonnés du territoire de la commune historique de Saint-Sigismond se verront ainsi appliquer, dès le 1^{er} janvier 2024, les tarifs de vente d'eau d'Atlantic'eau.

La Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle Loire acte ainsi qu'au 1^{er} janvier 2024, le tarif de vente d'eau d'Atlantic sera appliqué à l'ensemble de ses abonnés.

3.2 – Modalités de facturation du service eau potable aux abonnés

Les modalités de facturation actuellement appliquées par le SEA aux abonnés du territoire de la commune historique de Saint-Sigismond prévoient le paiement des abonnements par semestre à terme échu, le paiement par mensualisation n'étant par ailleurs pas pratiqué.

L'article 6.2 du règlement de service d'Atlantic'eau prévoit que les abonnements sont payables par semestre et d'avance. Pour la période sans relevé, le volume facturé est estimé sur la base de 55% de la consommation enregistrée au compteur l'année précédente. Sur le territoire d'Atlantic'eau, la relève des compteurs est effectuée entre le 15 octobre et le 15 décembre afin de confondre la période de facturation avec une année civile.

➔ Modalités de facturation sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond pour la période de transition :

Le SEA, gestionnaire du service d'eau potable sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond jusqu'au 31/12/2023, procèdera à une relève semestrielle des compteurs du 25 au 29 décembre 2023, laquelle donnera lieu à la facturation établie sur la consommation réelle.

Au titre de l'exercice 2023, les abonnés de la commune historique de Saint-Sigismond recevront en janvier 2024 une seule facture de fin d'année pour le paiement à terme échu du premier et deuxième semestre 2023.

Afin de ne pas perturber le processus de facturation auprès des abonnés fin 2023, les parties conviennent de reporter à juin 2024 la facturation de l'abonnement du 1^{er} semestre 2024.

Il est précisé que SEA et Atlantic'eau se chargent, jusqu'à leur terme, du recouvrement des factures émises par chacune des structures (pas de transfert des impayés).

L'application des dispositions ci-dessus conduit au calendrier suivant de facturation de l'eau potable pour la période transitoire :

✓ **En janvier 2024, facturation assurée par le SEA :**

- Consommation totale eau potable 2023 au vu de la relève des compteurs effectuée du 25 au 29 décembre 2023 : pour le compte du SEA
- Abonnement 2023 eau potable dû au 31 décembre 2023 à terme échu : pour le compte du SEA

Le SEA joindra à la facture transmise aux abonnés un courrier établi par Atlantic'eau informant de la modification de la collectivité en charge du service d'eau potable.

✓ **En juin 2024, facturation assurée par atlantic'eau via son délégataire Véolia :**

- Abonnement eau potable du 1^{er} semestre 2024 : pour le compte d'Atlantic'eau

- Acompte de 55% de consommation eau potable 2024 sur la consommation enregistrée au compteur l'année précédente d'Atlantic'eau,
- Abonnement eau potable du 2^{ème} semestre 2024 : pour le compte d'Atlantic'eau
- ✓ **En décembre 2024, pour les abonnés non-mensualisés, facturation assurée par atlantic'eau via son délégataire Véolia :**
 - Abonnement eau potable du 1er semestre 2025 : pour le compte d'Atlantic'eau
 - Solde de consommation eau potable au vu du relevé de compteurs effectué entre le 15 octobre et le 15 décembre 2024 : pour le compte d'Atlantic'eau

3.3 – Reversement du solde de consommation

Sans objet

3.4 – Transition pour la facturation de l'assainissement collectif au bénéfice de la COMPA

Le SEA facture l'assainissement pour le compte de la CCVHA par une facture séparée de la facture eau potable. En janvier 2024, le SEA facturera la redevance assainissement collectif due par les abonnés du territoire de la commune historique de Saint-Sigismond au titre de l'exercice 2023 pour le compte de la CCVHA, conformément au calendrier de facturation de l'assainissement collectif en vigueur.

Pour la redevance due au titre de 2024, la continuité de la facturation de l'assainissement collectif sera ensuite organisée entre les délégataires respectifs des services d'eau potable (Veolia) et d'assainissement (SAUR) de la COMPA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE ET DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS ET PASSIFS

Il doit être procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les membres (biens meubles et immeubles, ainsi que le produit de réalisation de ces biens).

4.1 Régime du transfert patrimonial :

Le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable est effectué sous le régime de la mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ➔ Atlantic'eau se substitue à la COMPA (cf article 2) dans l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens nécessaires et ainsi mis à disposition pour l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et n'entraîne pas de contrepartie ou indemnité financière quelconque pour aucune des parties. Pour ce faire et le cas échéant, la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, la CCVHA, la COMPA et le SEA veilleront à prendre leurs dispositions pour apurer les écritures de mise à disposition passées.

4.2 Répartition du patrimoine

Le patrimoine lié à l'exercice des compétences « eau potable » ainsi mis à disposition par la COMPA à Atlantic'eau comprend l'ensemble des canalisations de transport et de distribution, les équipements sur réseau (stabilisateurs de pression, compteurs de sectorisation, chloration en ligne, bornes de puisage à l'exclusion des poteaux d'incendie, les compteurs des abonnés...) affectés au service d'eau potable sur le territoire de la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Les éléments d'actifs directement localisables sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond sont donc affectés à Atlantic'eau. Toutefois, les éléments « réseaux » issus de l'actif de l'ancien syndicat de Villemoisain-Saint-Sigismond ne pouvant pas être matériellement individualisés, leur valorisation sera arrêtée par application d'une clé de répartition définitive déterminée comme suit :

- Réseaux inscrits à l'actif de l'ancien SIAEP de Villemoisain-Saint-Sigismond : répartition au prorata du poids de la commune historique de Saint-Sigismond dans le linéaire total du SIAEP : 35,57%

L'affectation physique des équipements, accompagnée de l'utilisation de la clé de répartition précitée conduit à un total de l'ordre de 229K€ d'actif net identifié sur le périmètre de la commune historique de Saint-Sigismond au 31/12/2023 (**Annexe1**)

Par ailleurs, aucune valeur initiale de subventions n'ayant été directement identifiée sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond, il est acté par les parties de l'absence de transfert de subventions.

4.3 Cas particuliers de la bêche et de la station de surpression de la Boulangerie

La bêche et la station de surpression de « la Boulangerie » sises sur la Commune historique de Saint-Sigismond sont ponctuellement utiles au Syndicat d'Eau de l'Anjou pour alimenter quelques gros consommateurs, sis en écarts, lors des pics de consommation. Il est convenu pour un motif d'intérêt général que :

- Pour des raisons techniques et compte tenu du fait que la bêche et la surpression se situent sur le périmètre d'atlantic'eau, ce dernier maintient en état de fonctionnement les ouvrages de « La Boulangerie » jusqu'à ce que le SEA ait réalisé les travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable à partir de Bécon-les-Granits, ce qui permettra à terme de se passer définitivement de ladite surpression,
- Le SEA s'engage en contrepartie à réaliser dans les meilleurs délais (estimation 2 à 3 ans) les travaux de sécurisation afin qu'atlantic'eau puisse définitivement déconnecter lesdits ouvrages de son réseau de distribution d'eau potable,
- Le Syndicat d'Eau de l'Anjou, prend en charge les frais d'exploitation courants de ces équipements le temps nécessaire aux travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable à partir de Bécon-les-Granits. Pour ce qui concerne les travaux de maintenance et/ou renouvellement exceptionnel, l'avis préalable du Syndicat d'Eau de l'Anjou est requis. Une intervention ne pourra être programmée et réalisée qu'après validation par le Syndicat d'Eau de l'Anjou,

- Les travaux de démolition de la bache et de la station de traitement des eaux seront assurés par Atlantic'eau, avec une participation financière de la commune de Villemoisan à hauteur de 50% des couts d'étude et travaux dans la limite de 20 000€ HT et sur justificatifs de factures.

4.4 Travaux de séparation de réseau entre Atlantic'eau et le Syndicat d'Eau de l'Anjou

Des études de faisabilité et d'utilité du maintien / évolution du maillage des réseaux de distribution entre les communes de Villemoisan et la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes Le Fresne sur Loire seront réalisées conjointement entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et Atlantic'eau.

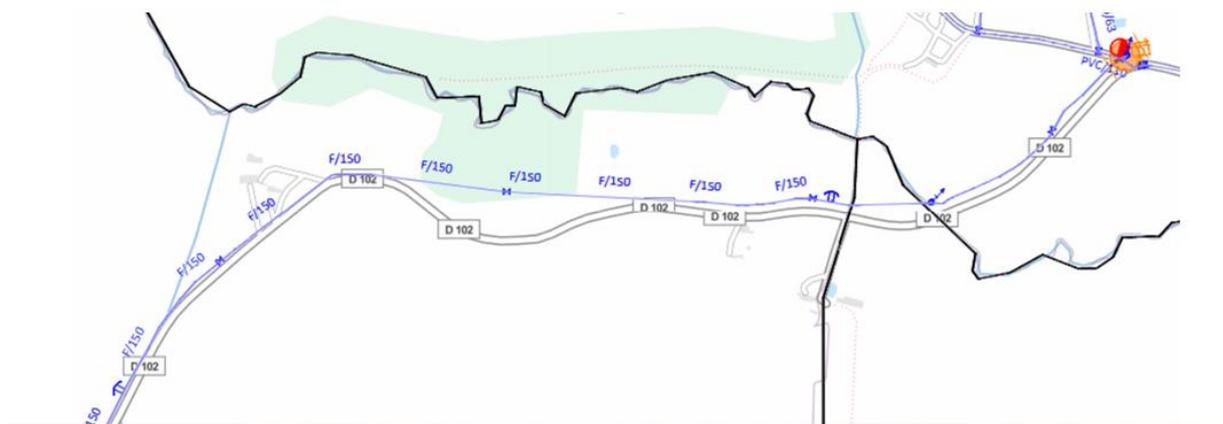
Elles porteront notamment sur :

- Le maintien et/ou amélioration d'un maillage efficace du réseau.
- La sortie des canalisations installées en domaine privé pour les placer sur le domaine public
- Les modalités de réalisation technique et de répartition financière.

Ces informations, pour les travaux de sécurisation entre Atlantic'eau et le Syndicat d'Eau de l'Anjou, seront reprises et précisées dans un avenant à la convention de fourniture d'eau en gros passées entre les deux syndicats.

En attendant les conclusions des études de faisabilité et d'utilité du maintien/ évolution du maillage des réseaux (livrées au cours de l'année 2024), les modalités pratiques transitoires à compter du 1^{er} janvier 2024 sont :

- Maintien en condition opérationnelle de la canalisation Fonte 150 existante entre Saint-Sigismond et Villemoisan, actuellement essentiellement en domaine privé,



- Comptage d'achat d'eau par le SEA à Atlantic'eau via les 2 débits mètres MID propriétés du SEA posés à Villemoisan au lieudit la Haute Belle (NB aucun branchement présent entre la frontière de la commune de Saint-Sigismond et ces 2 compteurs).

Les deux syndicats s'entendent néanmoins dès à présent sur le fait que si la conduite de secours doit être maintenue : Atlantic'eau assure les travaux de comptage unique en limite de la commune historique de Saint-Sigismond.

La répartition du coût de ces travaux sera de 50% pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou et de 50 % pour Atlantic'eau.

Le maintien d'une interconnexion de diamètre important nécessitera cependant d'en assurer le débit sanitaire, et donc d'un achat minimum et régulier de la collectivité qui a le plus besoin du secours en question.

4.5 Ecritures comptables :

Le transfert comptable constaté au vu de l'édition du compte de gestion 2023 par la Paierie Départementale du SEA fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera soumis à l'approbation des assemblées respectives de la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, CCVHA, COMPA, d'Atlantic'eau et du Syndicat d'Eau de l'Anjou

Celui-ci reprendra les écritures d'ordre non budgétaires à réaliser à partir des valeurs figurant à l'inventaire comptable du territoire de la commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Une mise à disposition s'effectuera ainsi au profit d'Atlantic'eau par la COMPA (cf article 2) pour ce qui concerne :

- les canalisations de transport et de distribution, les équipements sur réseau tels que définis à l'article 4.2 de la présente convention et imputés aux comptes 21 et 23 ;
- les amortissements éventuels de ces biens mis à disposition et imputés aux comptes 28;
- les subventions reçues (comptes 13) et les emprunts contractés (comptes 16) pour assurer le financement des réseaux concernés par le transfert de la compétence « eau potable ».

Pour ce qui concerne le site de la Boulangerie, il fera l'objet d'une mise à disposition provisoire par la COMPA au profit d'atlantic'eau afin que ce dernier puisse en confier l'exploitation à son délégataire. Cette mise à disposition provisoire cessera dès lors que le Syndicat d'Eau de l'Anjou aura réalisé les travaux de sécurisation de son réseau d'eau potable à partir de Bécon-les-Granits. Par la suite, atlantic'eau procédera pour le compte de la COMPA à la démolition de la bache et de la station de surpression telle que prévue à l'article 4.3 précité.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DETTE

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Atlantic'eau se substitue dans les droits et obligations découlant des contrats d'emprunt contractés pour financer le patrimoine relevant de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire

Il est acté dans la présente convention qu'il n'existe aucun transfert de dette à opérer au titre du financement du patrimoine relevant de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DU SOLDE D'EXECUTION BUDGETAIRE DU SERVICE EAU POTABLE RELATIF AU TERRITOIRE DE SAINT SIGISMOND

Les parties conviennent du maintien au SEA de la totalité des résultats budgétaires du service eau potable sur le territoire de la commune historique de Saint Sigismond arrêtés au 31/12/2023.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER, LES OPERATIONS NON DENOUÉES SUR COMPTE DE TIERS ET LA TRESORERIE

Les parties conviennent que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées, sont maintenus dans la comptabilité du SEA, car ils sont attachés aux exercices budgétaires durant lesquels le SEA assurait la gestion du service d'eau potable sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

ARTICLE 8 : MODALITES DE POURSUITE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE MAITRISE D'OEUVRE ET AUTRES MARCHES DE SERVICES ET FOURNITURES EN COURS SE RAPPORTANT A LA COMPETENCE EAU

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Atlantic'eau se substitue à la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans l'ensemble des droits et obligations des marchés que la commune ou le SEA a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis au titre de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique Saint-Sigismond.

Il est acté dans la présente convention qu'il n'existe aucun transfert de marchés public de travaux, de maitrise d'œuvre ou autres marchés de service et fourniture relevant de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

ARTICLE 9 : MODALITES DE POURSUITE DES AUTRES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS RELATIFS A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Atlantic'eau se substitue à la commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans les droits et obligations découlant des contrats ou conventions qui ont pu être conclus par la commune ou le SEA au titre de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

Il est acté dans la présente convention qu'il n'existe aucun transfert de conventions ou contrats en cours relevant de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

ARTICLE 10 : DEVENIR DU PERSONNEL

Il est acté par les parties que la réduction du périmètre du SEA induite par la volonté de la Commune déléguée de Saint-Sigismond, commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire d'être rattachée à la COMPA, n'implique pas de reprise de personnel.

FAIT A NANTES, le
POUR ATLANTIC'EAU
Le Président,
M. Jean-Michel BRARD

FAIT A BEAUCOUZE
POUR LE SEA
Le Président,
M. Thierry GALLARD

FAIT A SAINT SIGISMOND, le
POUR LA COMMUNE
Le Maire,
M. Jean Pierre BOISNEAU

FAIT AU LION D'ANGERS, le
POUR LA CCVHA
Le Président
M. Etienne GLEMOT

FAIT A ANCENIS-SAINT-GEREON, le
POUR LA COMPA
Le Président
M. Maurice PERRION

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Actif – service eau potable territoire de Saint-Sigismond

Annexe 2 : Plan du réseau de distribution – commune de Saint-Sigismond

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE

ANNEXE 1 - Mise à disposition du patrimoine "eau potable" de la commune de Saint-Sigismond au bénéfice d'atlantic'eau

	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE en €		AMORTISSEMENTS REALISES en €	
				31/12/23	31/12/23	31/12/23	31/12/23
Biens SIAEP Villemoisais Saint-Sigismond							
Biens syndicats eau d'anjou							
C/2111				512,05		0,00	
	A1054 A.NOT 05.05.76	255044	31/12/76	457,35		0,00	
	TERRAIN BATI	255045	31/12/80	54,70		0,00	
C/2121				5 840,07		5 840,07	
	CLOTURE STATION DE SURPRESSION	255055	2/3/12	5 840,07		5 840,07	
C/21311				122 301,88		121 051,53	
	RESERVOIR 300M3 ET STATION	255113	31/12/76	39 947,92		39 947,92	
	RESERVOIR 300M3 ET STATION	255114	31/12/78	4 365,53		4 365,53	
	RESERVOIR 300M3 ET STATION	255115	31/12/82	1 263,80		1 263,80	
	RESERVOIR 300M3 ET STATION	255116	31/12/90	1 192,05		1 192,05	
	TRAVAUX STATION	255117	31/12/98	47 801,91		47 801,91	
	PARAFoudre STATION	255118	31/12/99	735,41		735,41	
	TRAVAUX SURPRESSION	255119	31/12/00	18 433,46		18 433,46	
	TRAVAUX SURPRESSION	255120	31/12/03	7 209,45		7 209,45	
	C/21311 SAINT-SIGISMOND SURPRESSION BOULANGERIE - CHANGEMENT DE CONDUITE EN SORTIE DE POMPE	R98	22/10/20	1 352,35		102,00	
C/21531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU				201 598,78		11 090,00	
	AC SO LOT 3-SAINT-SIGISMOND-CHEMIN DU ROLLARD-BON DE COMMANDE 03-2020-19	R123	10/2/21	26 563,69		1 328,00	
	SAINT-SIGISMOND-RUE DE LA FONTAINE-AC SECTEUR SUD-OUEST- LOT N°3	R35	8/10/19	107 712,63		8 079,00	
	SAINT-SIGISMOND-PLACE LOIRE ET GALERNE M.BC 21.01921.019/003	2022-000093	1/6/22	1 080,00		27,00	
	AC SO LOT 3-SAINT-SIGISMOND-RUE DE L'AUXENCE-BC 03-2022-02 RENOUVELLEMENT	2022-000075		66 242,46		1 656,00	
C/2154 - MATERIEL INDUSTRIEL				5 118,25		335,24	
	SAINT-SIGISMOND-REFECTION POMPE SURPRESSEUR LA BOULANGERIE	2022-000200	16/11/22	3 352,39		335,24	

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE0,00

SAINT-SIGISMOND LA BOULANGERIE-REPLACEMENT POMPE JOCKEY L1706		2023-000121	13/6/23			
C/21561						
	RESEAUX	255519	31/12/92	40	216 047,61	152 920,26
	RESEAUX	255520	31/12/93	40	147 291,70	110 467,59
	RESEAUX-TRAVAUX 2014	255521	31/12/05	40	39 554,21	28 676,44
	RESEAUX LOT DE L'AU	255522	6/12/07	40	8 697,66	6 086,63
					20 504,04	7 689,60
C/2315-IMMOBILISATIONS EN COURS - INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES						
					9 702,67	0,00
SAINT-SIGISMOND-EXTENSION DU RESEAU POUR AVIAGEN M.BC 22.0052023_H_010		2023-000093			9 702,67	0,00
TOTAL					561 121,31 €	291 237,10 €
TOTAL EN INTEGRANT LA CLE DE REPARTITION RESEAU					421 924,40 €	192 712,39 €
				Contrôle	139 196,91	98 524,71 €
Les biens 255516 – 255517 – 255518 ont été mis à la réforme en 2022 et 2023					139 196,91 €	98 524,71 €
					421 924,40	192 712,39

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE

VALEUR NETTE en €	
31/12/23	
	512,05
	457,35
	54,70
	0,00
	0,00
	1 250,35
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	0,00
	1 250,35
	190 508,78
	25 235,69
	99 633,63
	1 053,00
	64 586,46
	4 783,01
	3 017,15

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE

1 765,86

Application de la clé de répartition réseau : 35,57%			
	Valeur brute en €	Amortissements au 31/12/2023	Valeur nette en €
63 127,35	76 850,70	54 395,55	22 455,15
36 824,11	52 393,41	39 294,63	13 098,78
10 877,77	14 069,90	10 200,55	3 869,35
2 611,03	3 093,86	2 165,09	928,77
12 814,44	7 293,53	2 735,28	4 558,25
9 702,67	59 000 linéaire de réseau Villemoisian Saint-Sigismond 20 987 linéaire de réseau pour Saint-Sigismond 35,57% clé répartition = part du réseau de Saint-Sigismond		

9 702,67

269 884,21 €

229 212,01 €

40 672,20 €

40 672,20

229 212,01

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

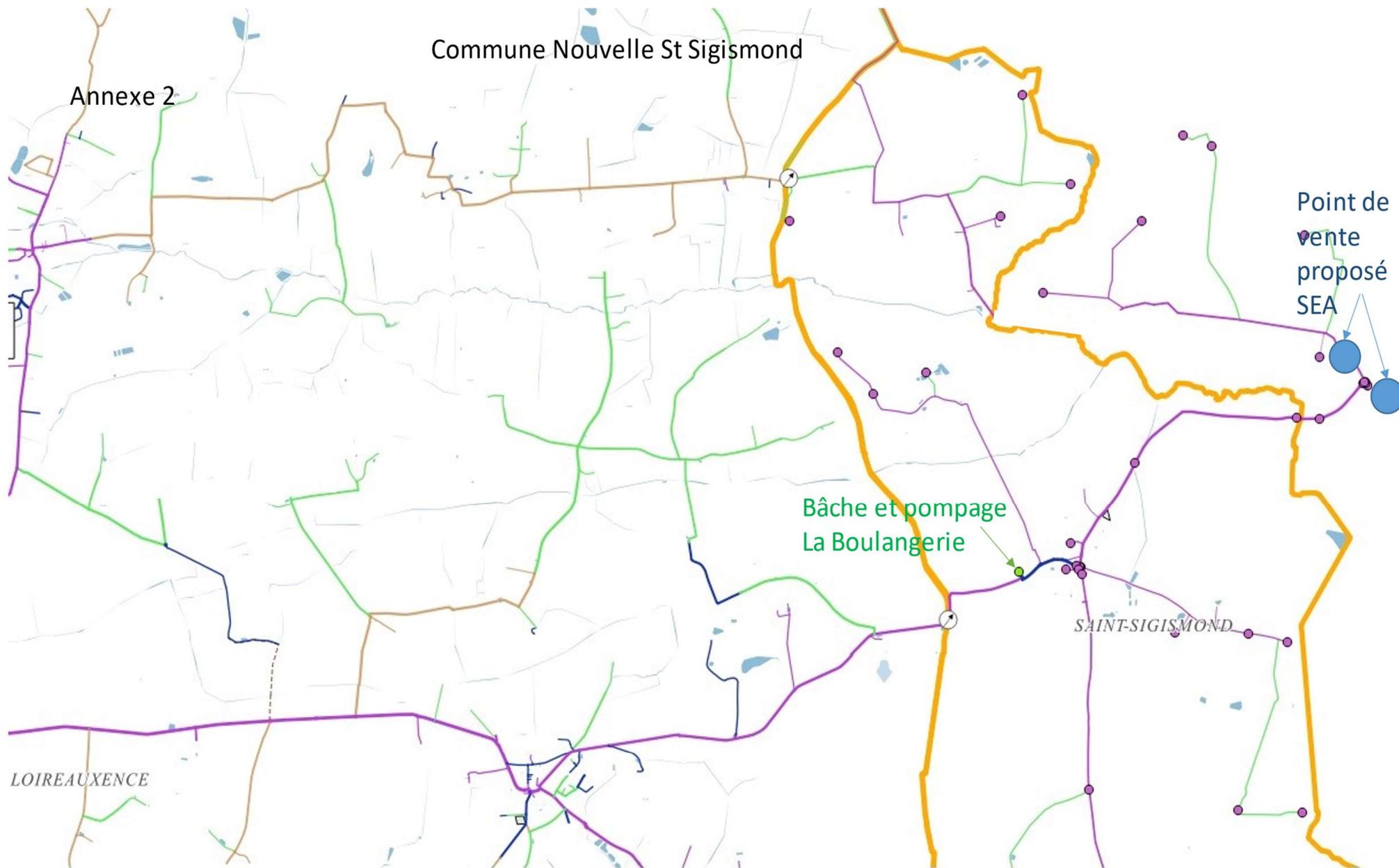
Publié le

ID : 044-254401094-20231206-BS_2023_62-DE



Commune Nouvelle St Sigismond

Annexe 2



Point de
vente
proposé
SEA

Bâche et pompage
La Boulangerie

SAINT-SIGISMOND

LOIREAUXENCE